



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 16 DEC. 2019

ARRETE

Temporaire de travaux et de fermeture du parc Marie Astoin

N° Départ : 2223/2019/496/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **13/12/2019**
- de la **société TERRA NOVA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de fermeture du **parc Marie Astoin**,
- pour la **commune de Solliès-Pont**,
- nature des travaux : **création d'un portail**,
- lieu : **l'entrée des berges du Gapeau, avenue des Oiseaux côté Skate Parc à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 16/12/2019 au 19/12/2019**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **parc Marie Astoin à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de fermeture du **parc Marie Astoin** est accordée à la **société TERRA NOVA**, pour des travaux cités dans sa demande, **parc Marie Astoin à Solliès-Pont**.
- durée : du **16/12/2019 au 19/12/2019**.
- Article 2 :**
- la **société TERRA NOVA** mettra en place la signalisation temporaire adéquate,
 - parc totalement fermé,
 - la commune de Solliès-Pont décline toute responsabilité si les promeneurs ne respectent pas les interdictions,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- la **société TERRA NOVA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** Dispositions relative à la réalisation des travaux :
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge du pétitionnaire,
 - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h et 7h.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

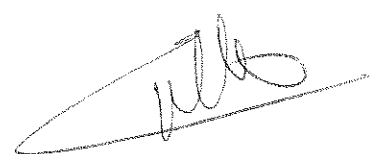
Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

*Par ordre, F. Challet,
directeur*



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le